



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - CONVENTIONS GÉNÉRALES : Toute commande remise dans une de nos collections implique l'acceptation de nos conditions générales de vente, lesquelles sont remises au client lors de la prise de commande. Les dispositions de la convention Fabrique-Distribution chaussures du 18 mars 1981 ne sont pas applicables aux commandes enregistrées par BELLAMY S.A.S.

2 - POLITIQUE COMMERCIALE : L'activité de BELLAMY S.A.S. se partage en plusieurs marques commerciales qui sont destinées à des catégories de consommateurs différents, notamment en ce qui concerne les âges et le sexe. Certaines de ces marques étant spécialement destinées à la partie du public qui recherche une qualité réelle et durable de produits et de services, BELLAMY S.A.S. applique une politique consistant à attacher aux produits de ces marques la garantie d'un Bon Chaussage sélectionné. Il s'agit des Collections BEABY, BELLAMY, BELSPORT ET BICHOU. De plus, dans ces mêmes collections, BELLAMY S.A.S. offre aux consommateurs la possibilité d'être chaussés avec des voûtes plantaires para-médicales correspondant aux normes de Bon Chaussage déterminées par les formes de BELLAMY S.A.S. Cette politique, portée officiellement à la connaissance des commerçants, des agents et des consommateurs, régit les relations commerciales entre BELLAMY S.A.S. et ses clients détaillants, de telle façon qu'à l'image de chaque marque correspond une satisfaction effective des attentes du public, tant par un approvisionnement quantitatif et qualitatif des magasins que par une qualification du personnel de vente et son information compatible avec le Bon Chaussage.

3 - ENREGISTREMENT DES COMMANDES :

a) Commandes d'entrée de saison : Les commandes de saison ne sont réputées enregistrées que lorsqu'elles sont transcrites sur nos bons de commande.

Un exemplaire de chaque commande est remis au client, il est demandé un minimum de 50 paires par collection, c'est-à-dire par marque.

b) Signature du bon de commande : Sur demande de notre représentant, en particulier pour tous nouveaux clients.

4 - CONFIRMATION DES COMMANDES : Nos bons de commande valent confirmation sauf avis contraire de la part du client ou de la nôtre.

5 - MODIFICATION OU ANNULATION DES COMMANDES : Toute demande de modification ou annulation de commande devra nous parvenir dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de la prise de commande.

Les cas fortuits ou de force majeure : grèves, lock-out, pénuries de matières premières, incendies, conflits sociaux ou internationaux, événements météo exceptionnels, entraînant une désorganisation des conditions de transports ; ou toute autre cause qui entraverait nos activités, peuvent nous obliger à revoir nos délais de fabrication et de livraison. Ces situations peuvent aussi nous obliger à annuler tout ou partie des commandes qui nous sont confiées sans en être tenu pour responsable financièrement.

6 - PERIODE D'EXPEDITIONS DES MARCHANDISES : La date d'expédition est indiquée par quinzaine ; en aucun cas, il ne peut être accepté une demande de livraison pour un jour précis du mois quel que soit.

7 - LIVRAISON : Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, il appartient à celui-ci de faire toutes réserves auprès du transporteur en cas de perte ou d'avaries. Toute réclamation concernant les livraisons doit être faite dans les sept jours qui suivent la réception des marchandises. Nous n'acceptons de retour que ceux autorisés par nous et après avis adressés par nos clients dans les 48 heures de la réception de la marchandise.

8 - FACTURATION : Conformément à la législation en vigueur, les prix des articles sont exprimés hors taxes. Par conséquent, le montant global taxes comprises à payer est égal au total hors taxes de la facture augmenté de la T.V.A. au taux en vigueur au jour de l'expédition.

9 - RÈGLEMENT DES FACTURES : Nos factures sont payables aux échéances suivantes :

a) Ordres de saison : payables par lettre de Change relevé à 60 jours fin de mois. Toute expédition faite à partir du 26 (départ de nos usines) est considérée valeur du mois suivant. Nos traites ne font pas dérogation au lieu de paiement qui est le domicile de notre siège social.

b) Réassortiments : le tarif appliqué est celui en vigueur à la date d'expédition des marchandises. Le tarif "Printemps-Eté" s'applique aux expéditions à partir du 26 octobre, le tarif "Automne-Hiver" s'applique à partir du 26 avril.

c) Pour tout paiement comptant sous 10 jours, un escompte de 2% pourra être déduit.

10 - INCIDENT DE PAIEMENT :

a) - Pour tout règlement intervenant après la date de paiement inscrite sur la facture, nous appliquerons une pénalité de 1,3 % HT par mois de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

b) - Dans le cas de difficultés prolongées ou répétées pour le recouvrement de ses créances, la S.A.S. BELLAMY se réserve le droit de faire appel à un service de Contentieux. Les sommes dues en principal, frais et intérêts sont majorées forfaitairement de 15 % en remboursement des frais de Contentieux.

c) - En cas d'incidents de paiement sur des livraisons antérieures, la Société BELLAMY se réserve le droit de suspendre toute livraison de marchandises et tout nouvel enregistrement de commande, au domicile du siège social. Les relations commerciales normales ne peuvent alors reprendre qu'après paiement complet de toutes les sommes dues et après présentation de garanties financières sûres.

11 - LES MARCHANDISES RESTENT LA PROPRIÉTÉ DU VENDEUR JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX CONVENU, le règlement judiciaire ou la liquidation des biens de l'acheteur ne pouvant modifier la présente clause. **La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral de son prix** (Loi 80-335 du 12 mai 1980).

12 - ÉLECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Pour la conclusion et l'exécution des conditions du contrat de vente, les parties font élection de domicile au siège social de BELLAMY S.A.S. - LA CHAPELLE DU GENET - 49601 BEAUPREAU (Maine et Loire). Toute contestation de quelque nature qu'elle soit, sera de la compétence territoriale du Tribunal de Commerce d'ANGERS.

13 - RETOUR : Avant tout retour, il est impératif de prendre contact avec notre service commercial afin de convenir d'un accord. Nous vous rappelons que nous garantissons nos produits UNIQUEMENT contre les défauts de fabrication. Dans le cas où le produit examiné par notre service compétent, ne rentrerait pas dans le cadre de notre garantie. Bellamy se réserve le droit de refuser l'avoir. Les produits seront alors retournés à votre demande et à vos frais, sans que le client puisse exiger une quelconque compensation ou droit au remboursement.

Pour toute reprise de marchandises, il y aura une déduction forfaitaire de 30 % sur la valeur de la marchandise.